

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 73-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	04/12/2018
Présents	14
Absents	9
Procurations	1
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du quatre décembre deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le douze décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Pierre GARCIA.

Absents : CAUX Xavier, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Ouverture des commerces les dimanches et jours fériés

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L3132-26, R.3132-21 et suivants du Code du Travail,

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.*

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le nombre ne peut excéder 12 par an, et s'il excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre...

Considérant que le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant que Madame le Maire s'est rapprochée des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières,

Pour l'année 2019, Madame le Maire propose les dates suivantes répondant à une demande locale :

- Alimentation générale : mercredi 8 mai ; jeudi 30 mai ; jeudi 15 août ; vendredi 1^{er} novembre et lundi 11 novembre 2019.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20181212-73D2018-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à la majorité :
(4 voix Contre : Monique LEMINEZ, Jean-Luc PEISER, Ludovic BIARD, Marie-Christine JOLIBERT ; 3 abstentions : Stéphane BOURDONCLE, Jacques ESCANDE, Pierre GARCIA ; 8 voix Pour : Nicole QUILLIEN, Marie-Françoise ALBAN, Valérie DILLON, Fabien CATALA, Claudine CAMOU, Christian CIBIEL, Pierre ROUGÉ, Véronique CAZANAVE)

- **Autorise** pour l'année 2019 l'ouverture des deux commerces d'alimentation générale sis sur la commune le mercredi 8 mai, jeudi 30 mai, jeudi 15 août, vendredi 1^{er} novembre et lundi 11 novembre.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2018

Application agréée E-legalite.com